

## Les montants de la taxe de séjour 2024

Catégories d'hébergements	Tarif par nuit par personne de plus de 18 ans
Palace	3,10€
Hôtel 5*, résidence de tourisme 5* et meublé 5*	1€
.Hôtel 4*, résidence de tourisme 4* et meublé 4*	0.90€
.Hôtel 1, 2 et 3*, résidence de tourisme 1, 2 et 3*, meublé 1, 2 et 3* .Village de vacances 1 à 5* .Chambres d'hôtes .Auberges collectives	0.70€
.Terrain de camping/caravanage/PRL 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes .Emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0.60€
.Terrain de camping/caravanage 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes .Terrain de camping non classé	0.20€
.Tous les hébergements en attente de classement ou non classés à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau	3 % du coût de la nuitée *

\*Coût de la nuitée = prix du séjour hors taxes ÷ nombre de nuits ÷ nombre d'occupants (adultes et enfants). Le prix par jour trouvé sera appliqué uniquement aux personnes assujetties (plus de 18 ans). Le montant de la taxe par jour ne pourra pas être supérieur à 3,10€/nuit/personne assujettie.

## TAXE DE SEJOUR LÉVÉZOU



### Le guide de la déclaration en ligne 2024

<https://otlevevoufront.consonanceweb.fr>

### PETR/Syndicat Mixte du Lézou

Cette plateforme de déclaration de la taxe de séjour s'adresse à tous les hébergeurs. Elle vous permet :

- \*de vous tenir informé des modalités de perception de la taxe de séjour (périodes de collecte et de reversement, délibération, registre du logeur, affiche des tarifs...) sans entrer vos identifiants.

- \*d'effectuer vos déclarations en ligne et limiter ainsi le risque d'erreurs.

Dans les hypothèses ci-après :

- Absence de location pendant la saison, il convient de déclarer 0 nuitée
- Si vous ne louez plus votre hébergement, il convient de nous adresser un courrier ou mail pour le signaler
- Si des nuitées ont été encaissées par des sites commerciaux (comme Airbnb, Le Bon coin...) : ceux-ci reverseront directement au PERT/ Syndicat Mixte du Lézou les taxes perçues. Vous devez simplement renseigner le nombre de nuitées que vous avez eu dans ce cadre dans la page de déclaration dans la partie intitulée « Collecte par une plateforme » .

## 1 - Me connecter en ligne

- **Aller sur le site internet** <http://otlevevoufront.consonanceweb.fr>
- Cliquer sur l'onglet « **Mon espace** » dans le menu de la navigation
- Saisir : le **nom d'utilisateur et le mot de passe**. Si vous ne le ou les connaissez pas cliquez sur « mot de passe oublié » puis noter votre adresse mail. Si cela ne fonctionne pas contactez-nous.

Mon espace

ACCUEIL PRESENTATION DOCUMENTS MON ESPACE

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Se connecter

Mot de passe oublié ?

## 2 - Mon espace personnel

### Présentation de l'espace personnel

- **Saisir les dates d'ouverture** de votre location
  - L'onglet « **Coordonnées** »
  - L'onglet « **Mes hébergements** » permet de vérifier les coordonnées de votre ou de vos hébergement(s) ainsi que leur(s) classement(s).
  - L'onglet « **Faire une déclaration** » permet de déclarer votre taxe de séjour.
  - L'onglet « **Mes anciennes déclarations** » récapitule l'ensemble des déclarations de l'hébergeur.
- En cas d'erreur sur les coordonnées, cliquer sur « **Signaler une erreur** »

Mon espace

ACCUEIL PRESENTATION DOCUMENTS MON ESPACE

Coordonnées Mes hébergements Faire une déclaration Mes anciennes déclarations Mes états Se déconnecter

Nom :	WHITE
Prenom :	RICHARD
Adresse :	12290 CANET DE SALARS

Modifier mon mot de passe

J'ai pris connaissance de ces informations et déclare qu'elles sont conformes et exhaustives. En cas d'erreur ou de modification, je m'engage à contacter le service Taxe de séjour par téléphone ou grâce au bouton "Signaler une erreur" ci dessous.

SIGNALER UNE ERREUR

## 3 - Effectuer ma déclaration en ligne

- Se rendre dans l'onglet « **Faire une déclaration** »,
- Choisir l'hébergement concerné,
- Choisir la période concernée
- Saisir les nombres de nuitées. Il est facultatif de saisir le nombre de mineurs logés et le nombre total de personnes logées.
- Pour valider la déclaration cliquer sur « **Déclarer** ».

Mon espace

ACCUEIL PRESENTATION DOCUMENTS MON ESPACE

Coordonnées Mes hébergements Faire une déclaration Mes anciennes déclarations Mes états Se déconnecter

Hébergement concerné : AUBERGE DES ARCADES

Période : periode 2014

## 4 - Informations pratiques

Après avoir effectué votre déclaration en ligne, merci d'envoyer un seul paiement par **chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante** :

**PERT du Lévézou/Taxe de séjour**  
**Place de la rivière 12290 Pont-de-Salars**

**Période de perception** : à l'année

**Date limite de déclaration et d'acquiescement** : **1er décembre 2023**. Vous pouvez néanmoins effectuer votre déclaration dès la fermeture de votre établissement.

## 5-Nous contacter

**PERT du Lévézou/Taxe de séjour**  
**05-65-46-89-90**  
**taxedesejour@levevou.fr**